

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE PRIMAIRE (MATERNELLE + ÉLÉMENTAIRE)

PRÉAMBULE : POURQUOI UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR À L'ÉCOLE ?

« Celui qui écoute les paroles que je dis et les met en pratique, sera semblable à un homme prudent qui a bâti sa maison sur le roc » (Mathieu 7, 24)

Chaque établissement catholique du diocèse de Perpignan-Elne favorise et encourage l'accueil de tous dans le respect de son projet éducatif et pastoral.

Outre la fonction d'enseignement, nos établissements ont un rôle d'éducation, de construction de l'avenir afin de permettre à chaque jeune scolarisé d'acquérir le sens des responsabilités et la capacité de s'insérer dans la société. La vie en collectivité comporte des droits mais aussi des obligations qui rendent possibles la vie en harmonie entre tous et le développement personnel.

Nos établissements catholiques d'enseignement sont associés à l'État par contrat et leur fonctionnement interne est conforme à la loi DEBRET du 31.12.1959 (L 442-1 du code de l'Éducation). Cette loi rappelle que les programmes d'enseignement sont soumis au contrôle de l'État. En revanche, nos établissements restent libres pour tout ce qui touche à la vie scolaire qui est placée sous la responsabilité du chef d'établissement (R 442-39 du code de l'Éducation).

Le présent règlement constitue donc **un contrat de vie scolaire passé entre l'établissement, les parents et l'élève**. Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants, mais ont besoin du concours des institutions scolaires. C'est pourquoi, au Cours Maintenon, une démarche éducative réussie repose sur la collaboration confiante de l'équipe éducative, des familles et des élèves, afin que l'école soit, pour les enfants, un lieu de plein épanouissement. Ceci requiert des attitudes communes à l'ensemble des acteurs, la création pour l'établissement des conditions nécessaires à cette collaboration et la reconnaissance des responsabilités respectives, pour permettre aux parents et aux élèves de ne pas être des « usagers passifs », mais des « acteurs engagés » dans le projet éducatif de l'établissement.

FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

ADMINISTRATIF :

Tout changement de coordonnées doit être signalé par écrit. En cas de séparation ou de divorce, les parents devront prévenir le Chef d'établissement et fournir tout document relatif à l'autorité parentale, au mode de garde et de gestion (documents signés par les deux parties).

PRONOTE :

L'établissement fonctionne avec Pronote. Un code sera remis aux deux parents en début d'année. Il vous appartient de vous connecter régulièrement. Des informations importantes concernant la classe et l'établissement vous seront transmises par ce biais.

FRÉQUENTATION SCOLAIRE :

Les cours sont répartis sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi. **La ponctualité et l'assiduité** sont exigées de tous.

HORAIRES – ENTREES - SORTIES		
	Classes maternelles	Classes élémentaires
Garderie	7h30	7h30
Classe	8h30-11h30*	8h30-11h30
Classe	13h15-16h15	13h15-16h30
Surveillance	16h15-17h00	16h30-17h00
Garderie/Étude	17h00-18h00	17h00-18h00

*En maternelle, l'accueil peut s'échelonner jusqu'à 8h45

Pour les rendez-vous médicaux de vos enfants, merci de les prendre hors temps scolaire.

ABSENCES, RETARDS ET SORTIES EXCEPTIONNELLES :

• Absences et retards

Le contrôle des absences se fait systématiquement à 8h30 et 13h15. Il est demandé aux parents de signaler toute absence **le matin même via Pronote en écrivant un message à l'enseignant(e) et au Bureau de la vie scolaire**. Les absences injustifiées trop fréquentes sont signalées à l'Inspection Académique.

En cas d'absence pour raison médicale, les parents pourront demander les devoirs à l'enseignant. **En cas d'absence exceptionnelle, les parents doivent contacter l'enseignant(e) qui répondra en fonction des circonstances.**

Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent le déroulement de la classe. **Les retardataires ne seront admis à l'école qu'après s'être présenté à l'accueil avec un responsable** et rejoindront leur classe selon l'avis du Chef d'établissement

• Sorties exceptionnelles anticipées

Les sorties anticipées seront autorisées sur demande, de manière exceptionnelle. Un motif écrit est remis à l'accueil au plus tard le matin et **les parents sont priés de prévenir l'enseignant(e) via Pronote**.

DÉPLACEMENT AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT :

Dès la sonnerie, les élèves doivent se ranger à l'emplacement prévu et attendre leur enseignant(e) dans le calme.

La circulation dans les couloirs se fait dans le calme et le silence, sans courir ni se bousculer. Il est interdit de se déplacer sans autorisation dans les bâtiments, en dehors des horaires de classe. Les parents ne sont pas autorisés à circuler dans les bâtiments sans autorisation.

Maternelle : Lors de la sortie de 16h15, les parents récupèrent leur enfant devant leur salle de classe. Merci de respecter le sens de circulation et de ne pas rester dans salle de motricité, les couloirs ou la cour.

ANIMATION PASTORALE :

Dans une école catholique ouverte à tous, le projet d'animation pastorale s'adresse à tous, dans le respect de la liberté de conscience de chacun.

Le Chef d'établissement, responsable de la pastorale, est accompagné d'un prêtre référent, d'un adjoint en pastorale scolaire et d'une équipe de volontaires pour mettre en œuvre les différentes propositions.

Les activités d'animation pastorale permettent à chacun de découvrir Jésus-Christ et offrent aux chrétiens qui le souhaitent la possibilité d'approfondir leur foi et de préparer un sacrement (baptême ou première communion). Certaines propositions sont obligatoires, d'autres facultatives notamment celles qui demandent une adhésion de foi.

RESPECT DU CADRE DE VIE :

- **Le respect des lieux et du matériel**

Les élèves sont tenus de ne pas détériorer les locaux, le matériel mis à leur disposition et de veiller à la propreté de l'établissement. Les manuels scolaires qui sont prêtés par l'établissement doivent être couverts. Tout livre perdu ou détérioré sera facturé à la famille.

Lors des récréations, les boîtes à goûter doivent rester en classe et les papiers d'emballage seront jetés à la poubelle. Les jouets autorisés ou pas seront laissés à l'appréciation des enseignants.

Les objets dangereux ou simplement inutiles aux apprentissages ainsi que **les objets de valeurs sont interdits à l'école.**

L'utilisation du téléphone portable ou de tout objet connecté est interdite au sein de l'établissement, celui-ci doit être éteint et rangé dans le sac.

- **Le respect du droit et de la règle**

La règle ne doit pas être vécue comme une restriction, elle doit permettre l'expression de la liberté de chacun. Les adultes s'engagent à ce que la loi soit respectée par tous. La sanction individuelle interviendra en cas de transgression pour le bien de l'enfant. **La règle est avant tout éducative et devra par conséquent être acceptée dans toutes ses modalités par toutes les personnes concernées.**

- **Le respect de la personne**

Le comportement de l'élève devra se conformer aux règles de politesse, de civilité et de respect vis à vis des adultes et des autres enfants.

- **Le respect face au travail**

Dans le même esprit, seront sanctionnés toutes attitudes nuisibles au climat de travail et d'écoute, tout oubli systématique ou répété de matériel, tout travail non fait.

DEMI-PENSION :

La bonne tenue au restaurant scolaire est **obligatoire**. Chacun devra respecter le matériel mis à sa disposition et s'interdire toute attitude gênante ainsi que le gaspillage de nourriture. Toutes les allergies alimentaires doivent être signalées.

Toute absence au repas de midi doit être signalée la veille ou le matin même. Un billet doit être complété et remis à l'accueil (cf. carnet de bord).

HYGIENE ET SANTE :

Un état malade d'un enfant le matin doit conduire les parents à le garder à domicile.

Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner une éviction scolaire, il est important dans ce cas de prévenir l'école le plus rapidement possible.

Dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagements particuliers, le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil de l'enfant et l'administration des soins. En dehors de ce cadre, la prise de médicaments est interdite à l'école.

En cas d'accident sur temps scolaire, les mesures seront prises par l'équipe, sous couvert du Chef d'établissement. Les responsables légaux seront prévenus (ainsi que, si nécessaire, les services de secours) et informés des soins dispensés.

TENUE DES ÉLÈVES :

Les parents veillent à ce que l'élève vienne à l'école **avec une tenue correcte (vêtements et coiffure), en lien avec le cadre scolaire**. Les cheveux sont lavés et contrôlés régulièrement (attention aux poux !). Merci de signaler la présence de poux à l'enseignant(e) de la classe.

Nous comptons sur la responsabilisation des parents pour respecter ces exigences. Le Chef d'établissement se réserve le droit de les contacter le cas échéant.

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant, les vêtements ou tout autre objet qui n'auraient pas été récupérés en fin d'année seront donnés à une œuvre de bienfaisance au bout d'un an et un jour.

SANCTIONS EDUCATIVES :

En cas de manquement aux règles de vie de l'école, un système de sanctions éducatives est mis en place. Toute sanction prise est adaptée aux manquements constatés, à l'âge de l'élève et reste à l'appréciation de l'ensemble de l'équipe éducative. Elle peut concerner un problème de comportement et/ou un manque de travail. Un dialogue s'installe toujours préalablement avec l'élève pour qu'il comprenne la sanction qui lui est appliquée dans une perspective d'éducation. Tous les membres de l'équipe éducative de l'établissement pourront alors compléter une « observation » dans le carnet de bord.

Le système général des sanctions s'établit comme suit :

- Transgression ponctuelle d'une règle du règlement intérieur : réprimande orale de la part de l'adulte envers l'élève.
- Transgressions répétées d'une même règle du règlement intérieur : observation écrite de la part de l'adulte sur le carnet de bord de l'élève.
- Transgressions répétées d'une même règle du règlement intérieur après observation écrite ou transgression grave : un RDV est pris par le Chef d'établissement avec l'élève et ses parents.

A propos des OBSERVATIONS : L'observation écrite sur le carnet de bord de l'élève résulte d'un constat objectif réalisé par un adulte responsable, le plus souvent après entretien avec l'élève fautif. Le fait de signer le carnet de bord par les parents signifie que ces derniers en ont simplement pris connaissance. La signature ne valide ou n'invalide pas l'observation, ne constitue aucunement un avis sur cette dernière. L'observation, une fois écrite, ne peut être remise en cause.

Toute sanction peut être assortie d'une réparation réalisée par l'élève sanctionné :

- Présentation orale de l'excuse ;
- Présentation écrite de l'excuse ;
- Travail d'intérêt scolaire ;
- Lecture et explication du règlement intérieur (ou du règlement spécifique du cycle d'appartenance),
- Rédaction d'un écrit portant sur l'incident vécu et les suites à lui donner ;
- Exclusion temporaire de la classe,
- ..

En cas de manquement grave et répété le Chef d'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'enfant l'année suivante.

ÉDUCATION MOTRICE - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE :

Elle est strictement obligatoire. En cas de dispense pour raison de santé, un certificat médical sera demandé. L'enseignant(e) décidera alors soit de garder l'élève avec lui/elle, soit de le laisser dans une autre classe.

ÉTUDE OU GARDERIE :

➤ **MATERNELLE**

La sortie des élèves a lieu à partir de 16h15 et jusqu'à 16h30. Aucune sortie ne peut avoir lieu entre 16h30 et 16h45 afin de faciliter la mise en place des activités.

Les enfants non-inscrits en garderie pourront être récupérés entre 16h45 et 17h00.

A partir de 17h00 tous les enfants présents doivent être inscrits.

➤ **ELEMENTAIRE**

La sortie des élèves a lieu de 16h30 à 16h45. Les enfants non-inscrits en garderie pourront être récupérés à l'issue de la sortie des collégiens.

A partir de 17h00 tous les enfants présents doivent être inscrits en étude (du CP au Cm2) ou en garderie (du CP au ce2).

Garderie : les enfants peuvent être récupérés jusqu'à 17h15 (portail du collège) puis à 17h45 (devant l'accueil)

Etude : les enfants peuvent être récupérés à 17h45 (devant l'accueil)

Aucune sortie ne peut avoir lieu en dehors des horaires de prévus.

Au-delà de 17h, si votre enfant est toujours présent, il sera considéré comme étant en garderie et celle-ci vous sera alors facturée.

L'étude et la garderie du soir sont des services payants (voir en bas du document TARIF ANNEE SCOLAIRE en cours).

Votre enfant peut **occasionnellement** bénéficier de ces services en achetant un ticket à l'accueil.

Merci de noter qu'il n'y aura pas d'étude la veille des vacances de Noël et la veille des vacances d'été.

MATERNELLE :

Le cahier de liaison doit être **consulté, signé et remis dans le cartable dès le lendemain**. Il doit être maintenu propre et en bon état.

RÉUNIONS ÉDUCATIVES :

L'école Maintenon dispose d'un dispositif d'aide aux élèves présentant des difficultés scolaires. Une enseignante spécialisée est présente sur l'établissement deux jours par semaine. Le signalement de la difficulté et la mise en place des aides s'effectuent dans un dialogue école/famille. Toute réunion éducative concernant un élève du Cours Maintenon se fait en présence des parents, des membres de la communauté éducative et des professionnels de santé chargés de la rééducation de l'élève, **reconnus par l'établissement** et que vous aurez signalés à l'enseignant.

RESEAUX SOCIAUX :

Pour rappel, les réseaux sociaux sont interdits d'accès aux enfants de moins de 13 ans. Les parents leur permettant cet accès les exposent à des propos parfois relevant de l'insulte ou de la grossièreté, et ouvrent la possibilité de formes de harcèlement entre élèves. La prévention du harcèlement passe par l'attention de tous mais aussi et surtout par le fait de réserver ce type de communication aux adultes.

Si l'école ne peut constater ces accès, elle observe cependant, en classe, les conduites et comportements inhabituels des élèves en lien avec ce fait (élèves fatigués, inhibés, isolés, stressés, instables, etc.). Elle peut alors entamer une démarche d'information préoccupante ou de signalement auprès des autorités compétentes. Le harcèlement scolaire est un délit puni par la loi.